

## Ministère des Travaux publics

### Administration des Bâtiments publics

#### Division des Travaux neufs

## Appel de candidatures

**pour un concours restreint à 1 degré entre architectes afin d'obtenir des propositions sous forme d'avant-projets pour la réalisation de l'extension de l'immeuble Konrad Adenauer situé à Luxembourg-Kirchberg pour les besoins du Parlement Européen.**

Adresse du pouvoir adjudicateur:

Le Maître d'ouvrage est l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg représenté par

le Ministère des Travaux publics  
le Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg  
l'Administration des Bâtiments publics

#### Description du projet:

Le programme de construction comporte quelque 120'000 m<sup>2</sup> de surface totale brute.

**Date limite pour le dépôt des demandes de participation: 9 mai 2003**

Adresse de dépôt des demandes de participation:

Administration des Bâtiments publics  
C/o Mme Rita Biel  
10, rue du St Esprit  
L-1475 Luxembourg  
Télécopie: 46 19 19 - 555

#### Conditions minimales de participation:

Critères de sélection des participants

Les participants doivent apporter la preuve de leur qualification quant à leur compétence, expérience et fiabilité.

La preuve de leur qualification doit être apportée par:

- une liste de références sur des études et des réalisations d'envergure comparable effectuées au cours des trois dernières années et portant sur des bâtiments administratifs et des aménagements extérieurs; cette liste renseignera sur les coûts d'investissements, le volume et la surface bâtie respectifs et distinguera entre les projets réalisés et non réalisés;
- une note présentant le candidat et les moyens en personnel (titres, qualifications, curriculum vitae, indication du nombre d'employés en faisant la distinction entre architectes diplômés et personnel administratif) et en équipements techniques;
- une note indiquant la manière dont le candidat assure sa présence à proximité des lieux d'exécution;
- une note renseignement sur le chiffre d'affaires du candidat pendant les années 2000, 2001 et 2002.

Autres documents à fournir:

- une attestation de souscription à une assurance responsabilité civile;
- une attestation renseignant sur l'inscription au registre professionnel du pays d'origine

Critères d'attributions: définis dans le règlement de la consultation.

Nombre envisagé de participants: fourchette entre 8 et 10 participants

Participants et présélection  
Sont admis à participer au concours les architectes en groupements d'architectes qui seront sélectionnés par le jury à la suite de l'appel de candidatures paru dans le Journal Officiel de l'Union Européenne.

La participation au concours est réservée aux architectes, autorisés à exercer leur profession dans leur pays d'origine, et qui seraient habilités à être inscrits à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils dans les meilleurs délais (membres obligatoires établis au Luxembourg ou membres occasionnels).

Critères pour l'évaluation des projets

Le jury appréciera les projets selon les critères suivants :

- intégration urbanistique et contextuelle
- conception architecturale générale
- relations fonctionnelles d'utilisation
- accomplissement du programme et des fonctions
- économie

Membres du jury:

Le jury est composé de 9 membres:

- Fernand Pesch: Administrateur général du Ministère des Travaux publics; Président du Fonds d'Urbanisation
- Fernand Otto: Directeur de l'administration des Bâtiments publics
- 1 représentant de l'administration du Parlement Européen
- Christian Bauer: architecte
- Pierre Kieffer: architecte
- Jean Leyder: architecte, Bâtiments publics
- Lucas Merlini: architecte, Paris (F)
- Wiel Arets: architecte, Maastricht (NL)
- Arlette Schneiders, représentante de l'Ordre des Architectes

La décision du jury est contraignante pour l'entité adjudicatrice

Nombre et montant des prix  
En plus de la rémunération de l'article 11, l'allocation des prix suivants est prévue :

1er prix: 150.000.- EUR H.T.V.A.  
2e prix: 100.000.- EUR H.T.V.A.  
3e prix: 75.000.- EUR H.T.V.A.

Le jury pourra en outre décerner des mentions pour un montant total de 75.000.- EUR H.T.V.A.

Total: 400.000.- Eur H.T.V.A.

Primes versées à tous les participants

Chaque participant qui aura

remis un projet conforme aux dispositions du présent règlement sera rémunéré à raison de 40.000.- EUR H.T.V.A.. En cas de réalisation globale ou partielle du projet par le lauréat du concours, le montant correspondant au 1er prix sera considéré comme acompte sur ses honoraires.

Rémunérations et prix seront versés aux participants sur présentation d'une facture après vérification de la conformité technique de leurs projets.

Missions complémentaires  
Les auteurs des projets primés sont autorisés à recevoir des marchés complémentaires

Autres renseignements sur le concours

#### Capacité juridique

Certificat d'inscription au registre professionnel ou au registre de commerce, déclaration sous serment ou certificat, dans les conditions prévues par la législation de l'Etat membre où il est établi. Extrait du casier judiciaire ou, à défaut, document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance.

Certificat délivré par l'autorité compétente de l'Etat membre selon lequel le prestataire est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi.

Certificat délivré par l'autorité compétente de l'Etat membre selon lequel le prestataire est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon les dispositions légales du pays où il est établi.

En cas d'association momentanée, les pièces sont à produire individuellement pour chacun des bureaux de l'association momentanée et sont à compléter d'une note de synthèse qui reprend les indications cumulées de l'association momentanée  
Toutes ces pièces doivent être rédigées en français ou en allemand respectivement être accompagnées d'une traduction certifiée conforme en français ou en allemand.

En cas d'association momentanée, les pièces sont à produire individuellement pour chacun des bureaux de l'association momentanée et sont à compléter d'une note de synthèse qui reprend les indications cumulées de l'association momentanée.

La participation est réservée aux architectes inscrits au registre professionnel suivant les prescriptions légales du pays d'origine.

Le présent avis a été communiqué à l'Office des Publications Officielles des Communautés Européennes le 24 mars 2003 aux fins de publication.

Luxembourg, le 24 mars 2003  
La ministre des Travaux publics

## Ministère des Travaux publics

### Administration des Bâtiments publics

#### Division des Travaux neufs

## Appels de candidatures

**pour un concours restreint à 1 degré entre architectes afin d'obtenir des propositions sous forme d'avant-projets pour la réalisation d'une Nouvelle Bibliothèque Nationale de Luxembourg à installer dans le bâtiment Robert Schuman situé sur la Place de l'Europe à Luxembourg-Kirchberg, et qui doit être réaffecté à cet effet.**

Adresse du pouvoir adjudicateur:

Le Maître d'ouvrage est l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg représenté par

le Ministère des Travaux publics  
le Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg  
l'Administration des Bâtiments publics

#### Description du projet:

Le programme de construction comporte quelque 30'000 m<sup>2</sup> de surface totale nette

Date limite pour le dépôt des demandes de participation:

**30 avril 2003**

Adresse de dépôt des demandes de participation:

Administration des Bâtiments publics  
C/o Mme Rita Biel  
10, rue du St Esprit  
L-1475 Luxembourg  
Tél.: 46 19 19 - 1  
Fax: 46 19 19 - 555

#### Conditions minimales de participation:

Critères de sélection des participants

Les participants doivent apporter la preuve de leur qualification quant à leur compétence, expérience et fiabilité.

La preuve de leur qualification doit être apportée par:

- une liste de références sur des études et des réalisations d'envergure comparable effectuées au cours des trois dernières années et portant sur des bâtiments administratifs et des aménagements extérieurs; cette liste renseignera sur les coûts d'investissements, le volume et la surface bâtie respectifs et distinguera entre les projets réalisés et non réalisés;
- une note présentant le candidat et les moyens en personnel (titres, qualifications, curriculum vitae, indication du nombre d'employés en faisant la distinction entre architectes diplômés et personnel administratif) et en équipements techniques;
- une note indiquant la manière dont le candidat assure sa présence à proximité des lieux d'exécution;
- une note renseignement sur le chiffre d'affaires du candidat pendant les années 2000, 2001 et 2002.

Autres documents à fournir:

- une attestation de souscription à une assurance responsabilité civile;
- une attestation renseignant sur l'inscription au registre professionnel du pays d'origine

Critères d'attributions: définis dans le règlement de la consultation.

Nombre envisagé de participants: fourchette entre 8 et 10 participants

Participants et présélection  
Sont admis à participer au concours les architectes en groupements d'architectes qui seront sélectionnés par le jury à la suite de l'appel de candidatures paru dans le Journal Officiel de l'Union Européenne.

La participation au concours est réservée aux architectes, autorisés à exercer leur profession dans leur pays d'origine, et qui seraient habilités à être inscrits à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils dans les meilleurs délais (membres obligatoires établis au Luxembourg ou membres occasionnels).

Critères pour l'évaluation des projets

Le jury appréciera les projets selon les critères suivants:

- intégration urbanistique et contextuelle
- conception architecturale générale
- relations fonctionnelles d'utilisation
- accomplissement du programme et des fonctions
- économie

Membres du jury:

Le jury est composé de 10 membres:

- Fernand Pesch: Administrateur général du Ministère des Travaux publics; Président du Fonds d'Urbanisation
- Fernand Otto: Directeur de l'administration des Bâtiments publics
- Guy Dockendorf: 1er Conseiller au Ministère de la Culture
- Monique Kieffer: Directrice de la Bibliothèque Nationale de Luxembourg
- Christian Bauer: architecte
- Alex Fixmer: architecte
- Jean Leyder: architecte, Bâtiments publics
- Claude Vasconi: architecte, Paris (F)
- Dietmar Eberle: architecte, Lochau (A)
- Bohdan Paczowski: représentant de l'Ordre des Architectes

La décision du jury est contraignante pour l'entité adjudicatrice

Nombre et montant des prix  
En plus de la rémunération de l'article 11, l'allocation des prix suivants est prévue:

1er prix: 150.000.- EUR H.T.V.A.  
2e prix: 100.000.- EUR H.T.V.A.  
3e prix: 75.000.- EUR H.T.V.A.

Le jury pourra en outre décerner des mentions pour un montant total de 75.000.- EUR H.T.V.A.

Total: 400.000.- Eur H.T.V.A.

Primes versées à tous les participants

Chaque participant qui aura remis un projet conforme aux dispositions du présent règlement sera rémunéré à raison de 40.000.- EUR H.T.V.A.. En cas de réalisation globale ou partielle du projet par le lauréat du concours, le montant correspondant au 1er prix sera considéré comme acompte sur ses honoraires.

Rémunérations et prix seront versés aux participants sur présentation d'une facture après vérification de la conformité technique de leurs projets.

Missions complémentaires

Les auteurs des projets primés sont autorisés à recevoir des marchés complémentaires

Autres renseignements sur le concours

#### Capacité juridique

Certificat d'inscription au registre professionnel ou au registre de commerce, déclaration sous serment ou certificat, dans les conditions prévues par la législation de l'Etat membre où il est établi.

Extrait du casier judiciaire ou, à défaut, document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance.

Certificat délivré par l'autorité compétente de l'Etat membre selon lequel le prestataire est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi.

Certificat délivré par l'autorité compétente de l'Etat membre selon lequel le prestataire est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon les dispositions légales du pays où il est établi.

En cas d'association momentanée, les pièces sont à produire individuellement pour chacun des bureaux de l'association momentanée et sont à compléter d'une note de synthèse qui reprend les indications cumulées de l'association momentanée

Toutes ces pièces doivent être rédigées en français ou en allemand respectivement être accompagnées d'une traduction certifiée conforme en français ou en allemand.

La participation est réservée aux architectes inscrits au registre professionnel suivant les prescriptions légales du pays d'origine.

Le présent avis a été communiqué à l'Office des Publications Officielles des Communautés Européennes le 21 mars 2003 aux fins de publication.

Luxembourg, le 24 mars 2003  
La ministre des Travaux publics